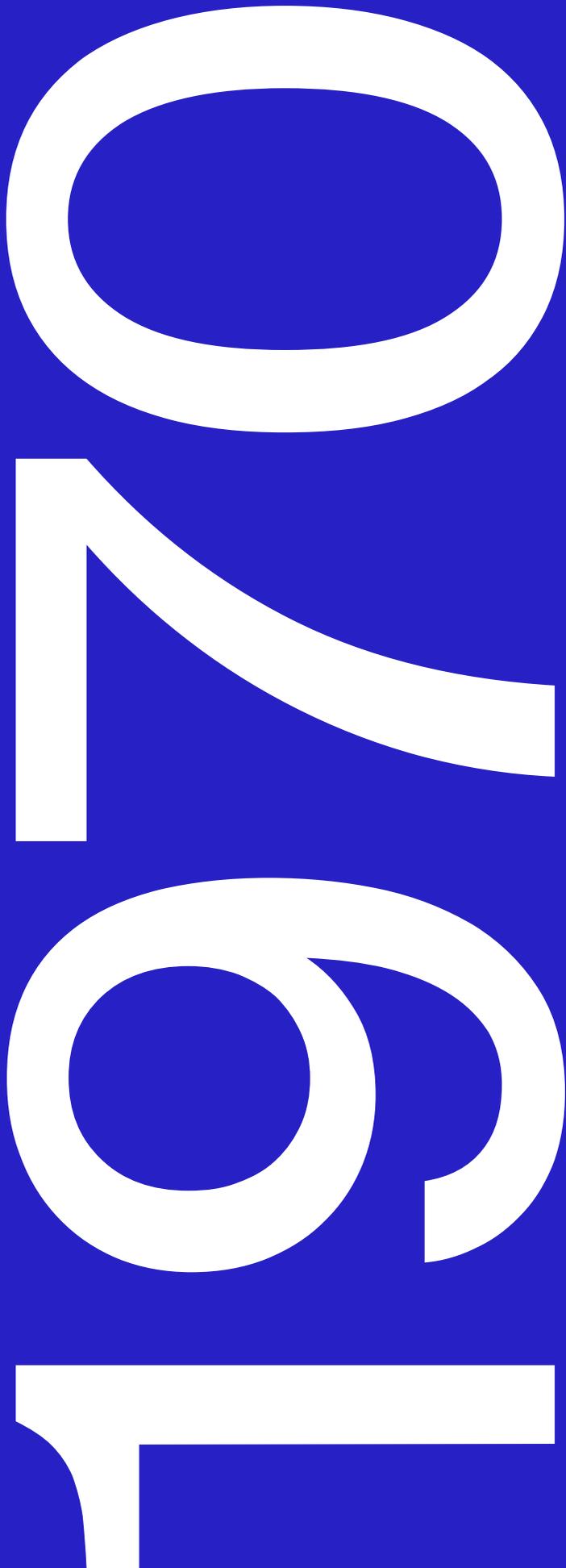


Évolution des prestations d'assistance sociale au Québec (1970-2021)



Entrée en vigueur, le 1^{er} novembre, de la *Loi de l'aide sociale*.

Les travaux du Dispensaire diététique de Montréal ont servi de base pour calculer, en grande partie, le montant des premières prestations. Depuis 1961, cet organisme non gouvernemental évalue le revenu nécessaire pour assurer «l'intégrité physique et le maintien d'un certain bien-être et d'une certaine qualité de vie». Pour ce faire, il produit un «budget de subsistance» et un «budget de confort minimum».

Pour les premières prestations d'aide sociale, le gouvernement base son calcul sur le premier type de budget, qui correspond au «strict minimum» dont «doit disposer une famille [ou une personne seule] pour être en mesure de répondre à ses besoins de subsistance». Le budget de subsistance comprend huit composantes: le logement, la taxe d'eau, l'alimentation, les vêtements, les soins personnels, l'entretien ménager, l'électricité et le chauffage.

Les montants des prestations d'aide sociale seront toutefois inférieurs aux montants du budget de subsistance établi par le Dispensaire.

En 1970, les personnes assistées sociales de moins de 30 ans vivant seules et considérées comme aptes au travail reçoivent des prestations maximales de 75 \$ par mois. Ce traitement discriminatoire, maintenu jusqu'en 1989, a pour but de les inciter à se trouver un emploi le plus rapidement possible.

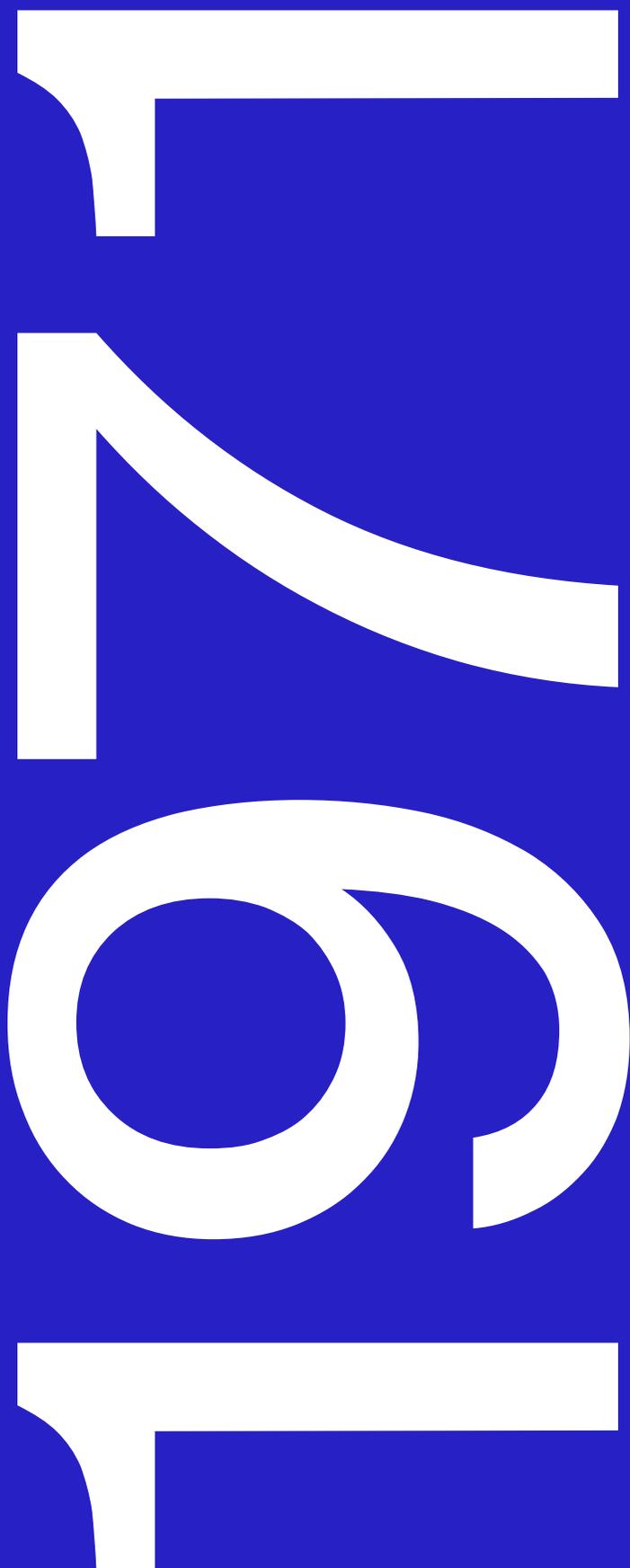
La loi prévoit l'indexation automatique des prestations selon le taux du Régime des rentes du Québec à compter de 1972.

Montants (novembre 1970)*

Personne seule : 106 \$	Couple avec enfants** : 218 \$
Couple sans enfants : 146 \$	Personne seule de moins de 30 ans : 75 \$
Famille monoparentale** : 180 \$	

* Les prestations de 1970 à 1973 tiennent compte de plusieurs facteurs: le nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage, l'âge des prestataires, la zone de logement et le type d'habitation. Le montant peut ainsi varier d'une personne ou d'une famille à l'autre. Les montants inscrits ici correspondent au montant maximal pour chaque type de ménage.

** 2 enfants



Montants

Personne seule :
106 \$

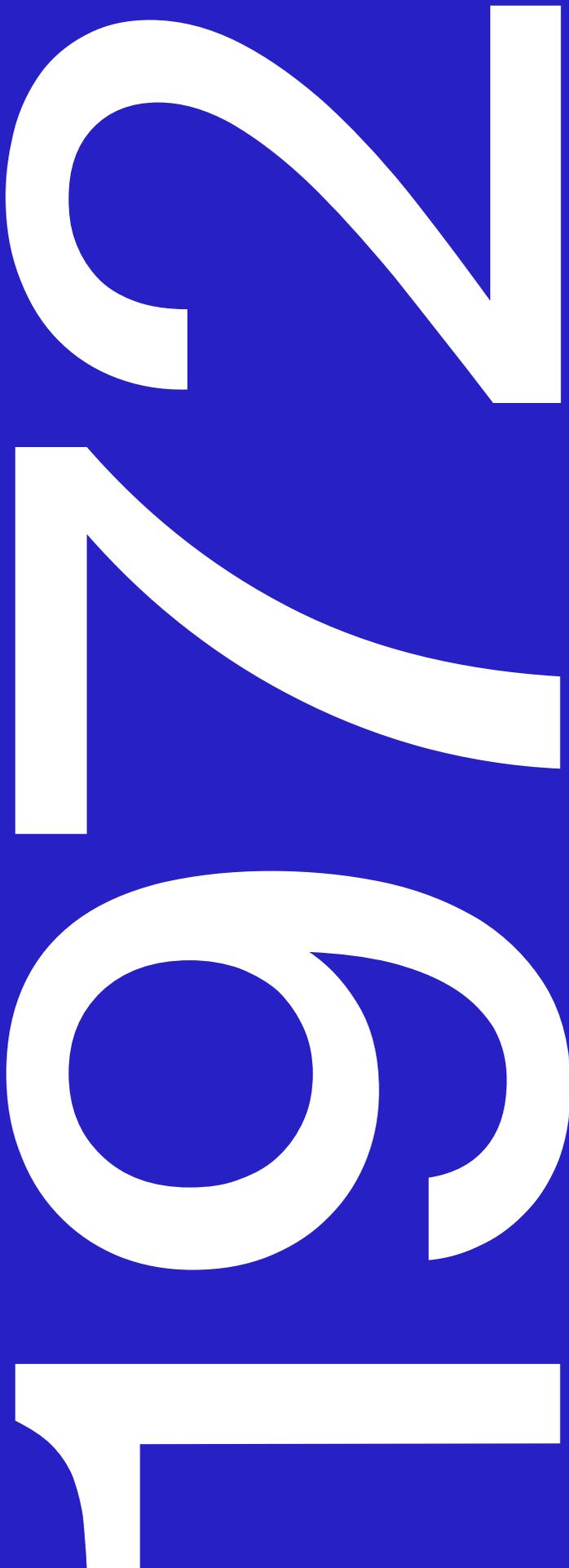
Couple avec enfants* :
218 \$

Couple sans enfants :
146 \$

Personne seule de moins
de 30 ans :
75 \$

Famille monoparentale* :
180 \$

* 2 enfants



Entrée en vigueur de l'indexation¹ annuelle automatique des prestations selon le taux du Régime des rentes du Québec, à l'exception de celles des personnes de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail. Le taux du Régime des rentes du Québec est fixé en fonction de la moyenne, sur une période d'un an, de l'Indice des prix à la consommation².

Taux d'indexation

2%

Montants

Personne seule :
107 \$

Couple avec enfants* :
220 \$

Couple sans enfants :
148 \$

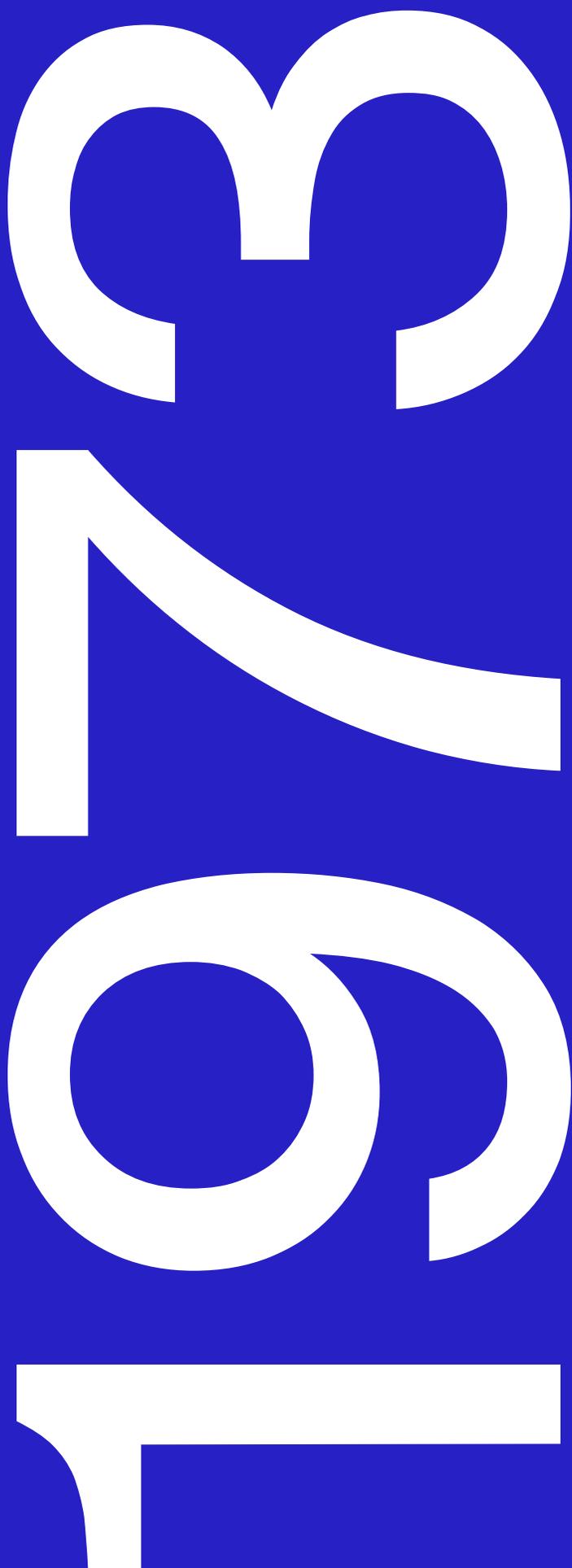
Personne seule de
moins de 30 ans :
75 \$

Famille monoparentale* :
182 \$

¹ L'indexation a pour but de compenser l'augmentation du coût de la vie (hausse du prix des aliments, du loyer, etc.) en ajustant les prestations d'assistance sociale.

² L'Indice des prix à la consommation (IPC) représente la variation de prix moyenne d'un panier de biens et services d'une année à l'autre. Ce panier comprend, entre autres, les aliments, le logement, l'énergie (essence, électricité), les dépenses courantes, l'ameublement, les vêtements et chaussures, les loisirs et le transport.

* 2 enfants



Augmentation de 6 \$ pour les personnes seules et de 12 \$ pour les couples en janvier, puis de 4 \$ pour les personnes seules et de 8 \$ pour les couples en avril.

À l'indexation de 3% s'ajoute une autre indexation de 5% de toutes les prestations en octobre, à l'exception de celles des personnes de moins de 30 ans vivant seules et considérées comme aptes au travail.

Ces augmentations et cette indexation supplémentaire font suite à une hausse importante du prix des aliments, de l'essence et de l'électricité.

Taux d'indexation 3%

Montant

	Janvier	Avril	Octobre
Personne seule	113 \$	117 \$	123 \$
Couple sans enfants	160 \$	168 \$	176 \$
Famille monoparentale*	189 \$	195 \$	205 \$
Couple avec enfants*	232 \$	240 \$	252 \$
Personne seule de moins de 30 ans	75 \$	75 \$	75 \$

* 2 enfants

Révision complète des montants des prestations.

Le calcul des prestations est dorénavant guidé, en grande partie, par le «budget de confort minimum» établi par le Dispensaire diététique de Montréal. En plus des besoins déjà inclus dans le «budget de subsistance» (voir 1970), le budget de confort minimum prend en compte les soins dentaires et médicaux, les meubles, le téléphone, les journaux, les loisirs, les cadeaux et les vacances.

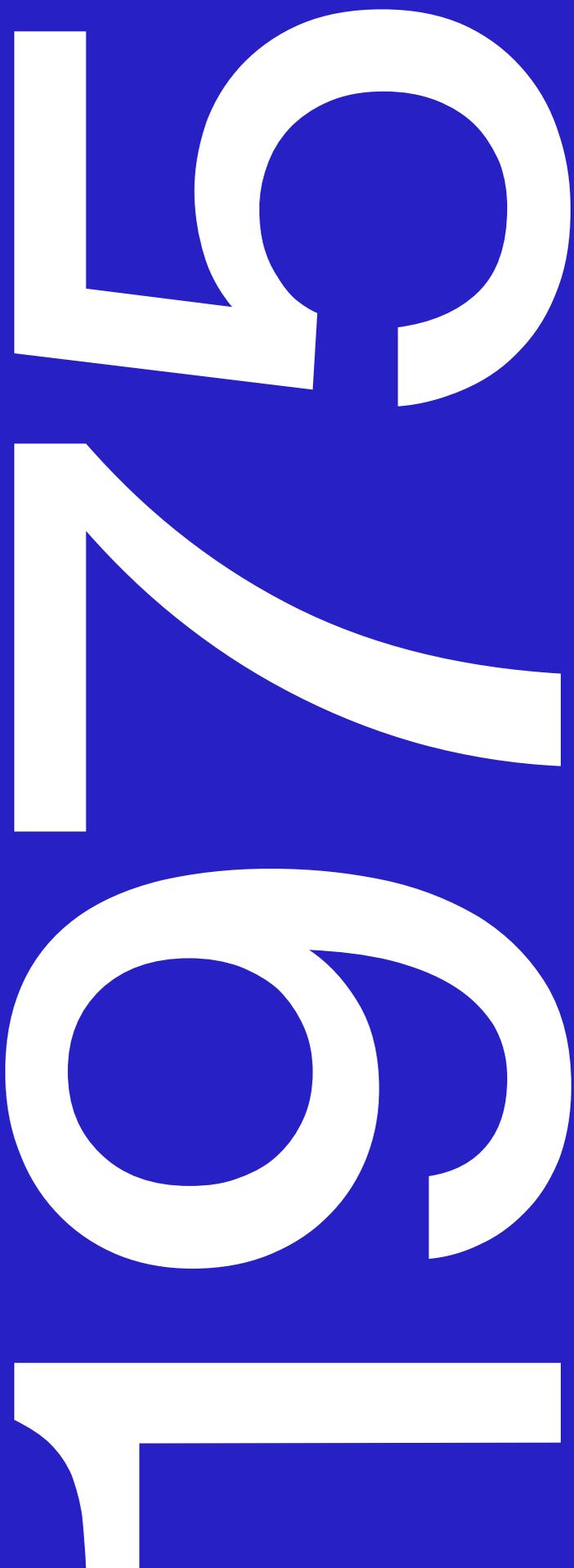
Toutes les prestations sont revues à la hausse, sauf celles des familles de trois enfants et plus, qui diminuent. La légère baisse est toutefois compensée par une augmentation du montant des allocations familiales.

Taux d'indexation 8,2%

Montants

	Janvier à mai	Juin à décembre
Personne seule	170 \$	177 \$
Couple sans enfants	272 \$	283 \$
Famille monoparentale*	253 \$	263 \$
Couple avec enfants*	309 \$	320 \$
Personne seule de moins de 30 ans	85 \$	85 \$

* 2 enfants



Taux d'indexation

10,4%

Montants

Personne seule :
195 \$

Couple avec enfants* :
357 \$

Couple sans enfants :
312 \$

Personne seule de
moins de 30 ans :
85 \$

Famille monoparentale* :
292 \$

* 2 enfants



Les couples de moins de 30 ans sans enfants qui demandent pour la première fois de l'assistance sociale touchent, si les deux conjoints sont considérés comme aptes au travail, des prestations équivalant à moins de la moitié des prestations des couples de plus de 30 ans sans enfants.

Les couples de moins de 30 ans sans enfants déjà à l'aide sociale voient quant à eux leurs prestations gelées au même montant que l'année précédente (312 \$).

Taux d'indexation 11,2%

Montants

Personne seule : 217 \$	Personne seule de moins de 30 ans : 85 \$
Couple sans enfants : 347 \$	Couple de moins de 30 ans sans enfants : 170 \$
Famille monoparentale* : 325 \$	
Couple avec enfants* : 397 \$	Couple de moins de 30 ans sans enfants et déjà à l'aide sociale: 312 \$

* 2 enfants

Indexation des prestations en fonction du nombre d'enfants dans le ménage.

Augmentation de 7\$ pour les personnes seules de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail et de 14\$ pour les couples sans enfants dont les conjoints ont moins de 30 ans et sont considérés comme aptes au travail.

Taux d'indexation

Personne seule et couple sans enfants :
8,2 %

Famille monoparentale et couple avec enfants* :
10,7 %

Montants

Personne seule :
235 \$

Couple avec enfants* :
440 \$

Couple sans enfants :
375 \$

Personne seule de moins de 30 ans :
92 \$

Famille monoparentale* :
360 \$

Couple de moins de 30 ans sans enfants :
184 \$

* 2 enfants

Indexation des prestations des ménages avec enfants
selon leur taille.

80

17

92

184

Taux d'indexation

Personne seule et couple
sans enfants :
7,5 %

Couple avec enfants* :
9,6 %

Famille monoparentale* :
9 %

Montants

Personne seule :
253 \$

Couple avec enfants* :
482 \$

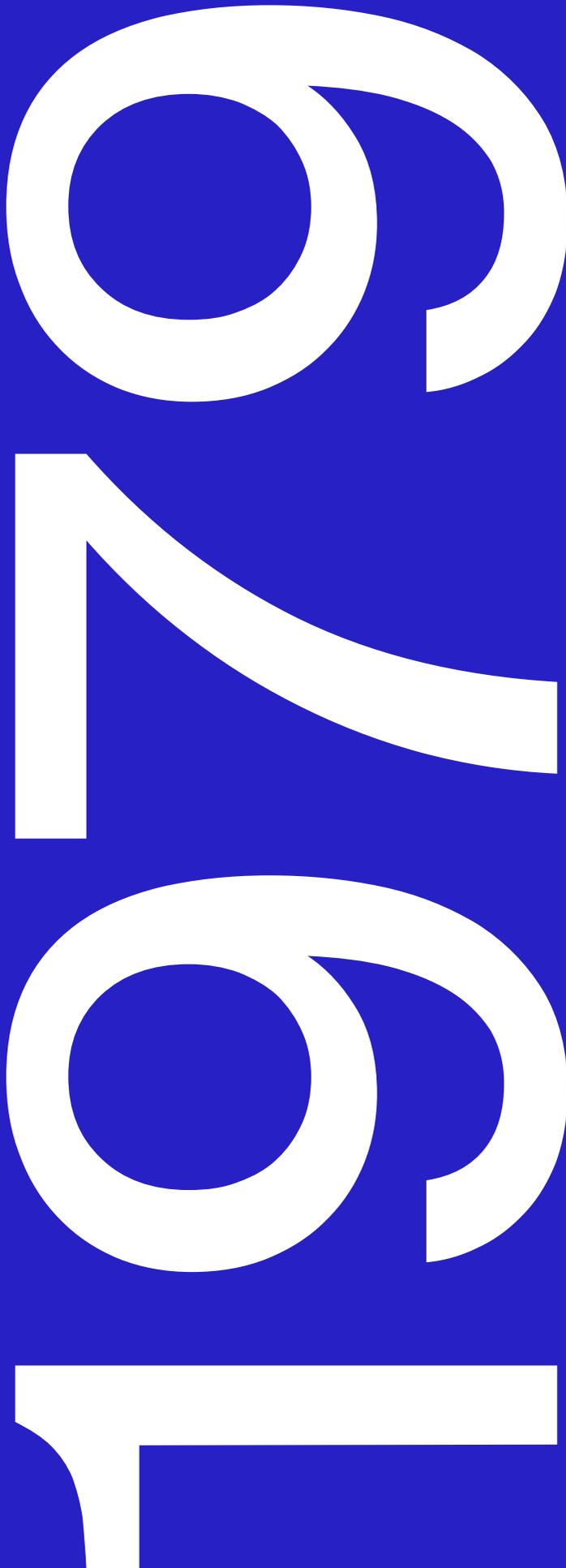
Couple sans enfants :
403 \$

Personne seule de
moins de 30 ans :
92 \$

Famille monoparentale* :
392 \$

Couple de moins de
30 ans sans enfants :
184 \$

* 2 enfants



Augmentation des allocations familiales du gouvernement fédéral pour les ménages à faible ou moyen revenu. Le gouvernement du Québec en profite pour réduire le taux d'indexation des prestations des ménages avec enfants.

Augmentation de 8 \$ pour les personnes seules de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail et de 16 \$ pour les couples de moins de 30 ans sans enfants dont les conjoints sont considérés comme aptes au travail.

Taux d'indexation

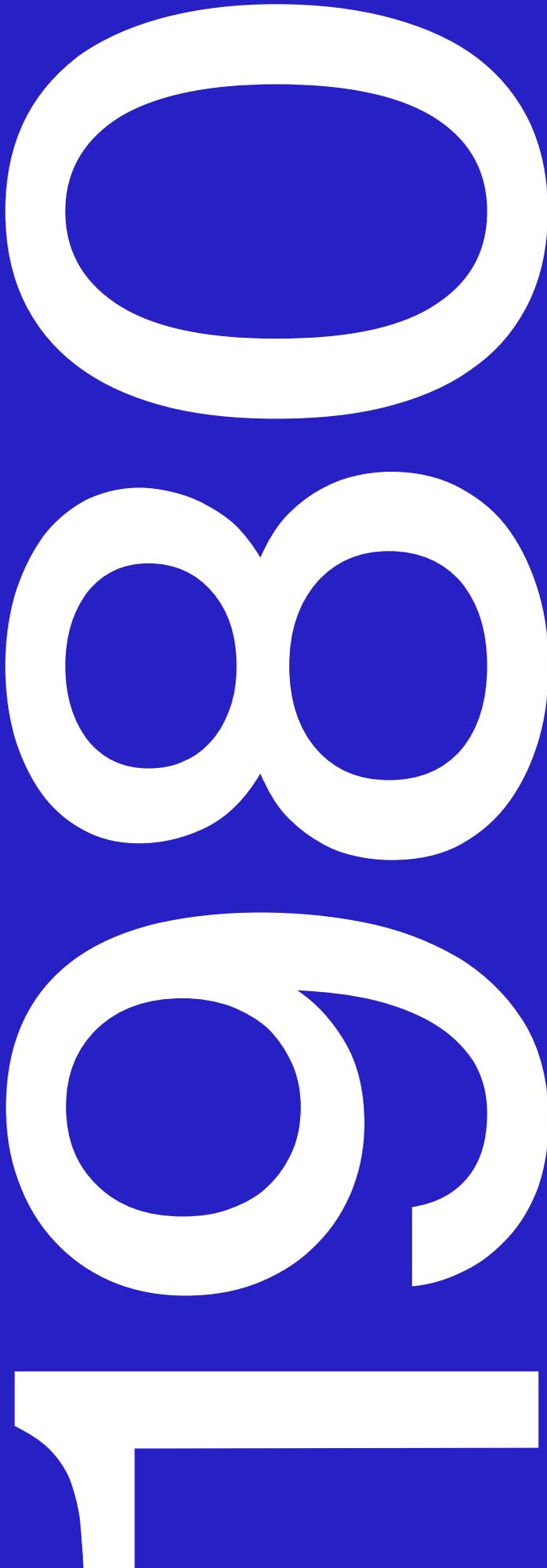
Personne seule et couple sans enfants : 9 %	Couple avec enfants* : 4,36 %
Famille monoparentale* : 3,4 %	

Montants

Personne seule : 276 \$	Couple avec enfants* : 504 \$
Couple sans enfants : 439 \$	Personne seule de moins de 30 ans : 100 \$
Famille monoparentale* : 406 \$	Couple de moins de 30 ans sans enfants : 200 \$

* 2 enfants

Augmentation de 10 \$ pour les personnes seules de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail et de 20 \$ pour les couples de moins de 30 ans sans enfants dont les conjoints sont considérés comme aptes au travail.



Taux d'indexation

9%

Montants

Personne seule :
301 \$

Couple avec enfants* :
549 \$

Couple sans enfants :
479 \$

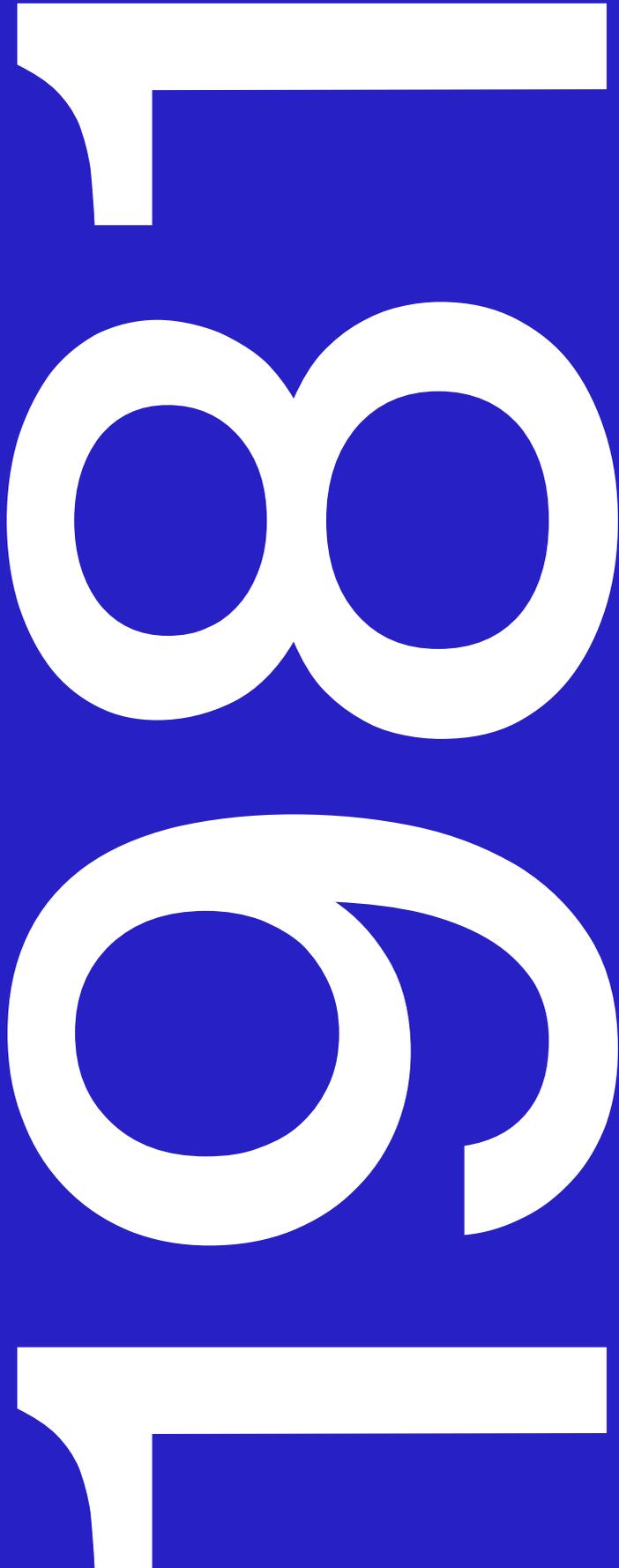
Personne seule de
moins de 30 ans :
110 \$

Famille monoparentale* :
443 \$

Couple de moins de
30 ans sans enfants :
220 \$

* 2 enfants

Augmentation de 11\$ pour les personnes seules de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail et de 22\$ pour les couples de moins de 30 ans sans enfants dont les conjoints sont considérés comme aptes au travail.



Taux d'indexation

9,9%

Montants

Personne seule :
331 \$

Couple avec enfants* :
603 \$

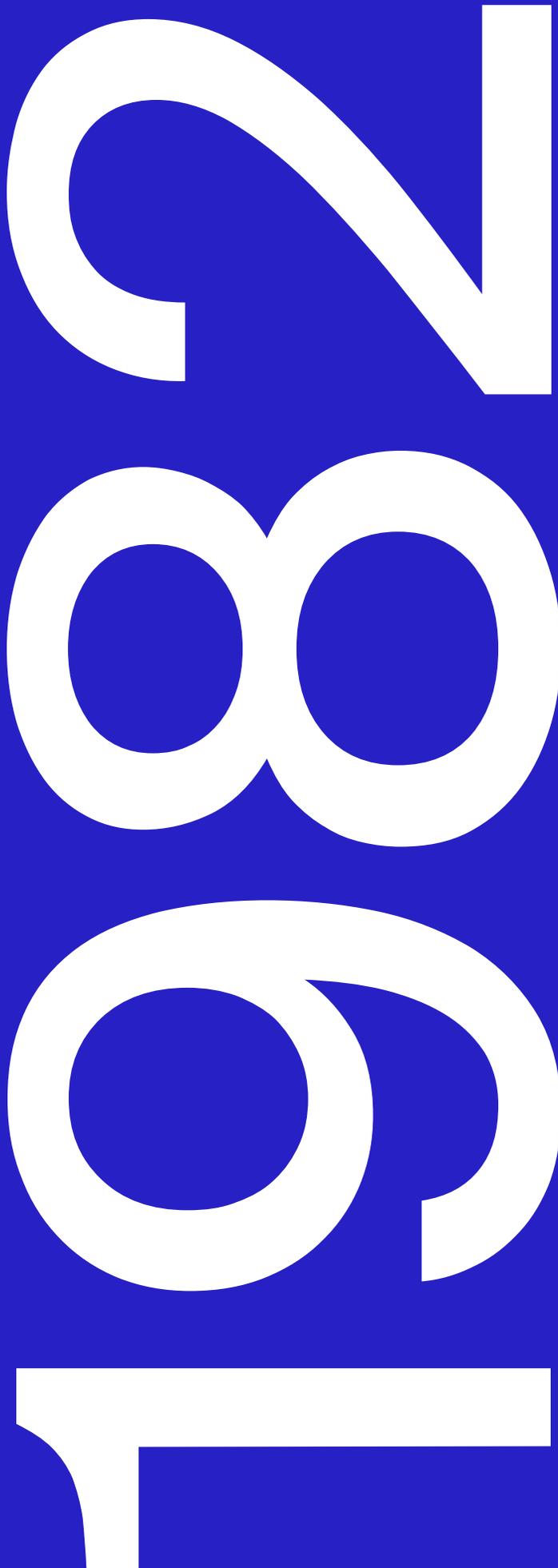
Couple sans enfants :
526 \$

Personne seule de
moins de 30 ans :
121 \$

Famille monoparentale*:
487 \$

Couple de moins de
30 ans sans enfants :
242 \$

* 2 enfants



Mise en place d'une indexation trimestrielle de toutes les prestations (même celles des moins de 30 ans) pour répondre à l'importante augmentation du coût de la vie.

Augmentation de 10 \$ pour les personnes seules de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail et de 20 \$ pour les couples de moins de 30 ans sans enfants dont les conjoints sont considérés comme aptes au travail.

Taux d'indexation

Janvier :
7,9 %

Juillet :
2,9 %

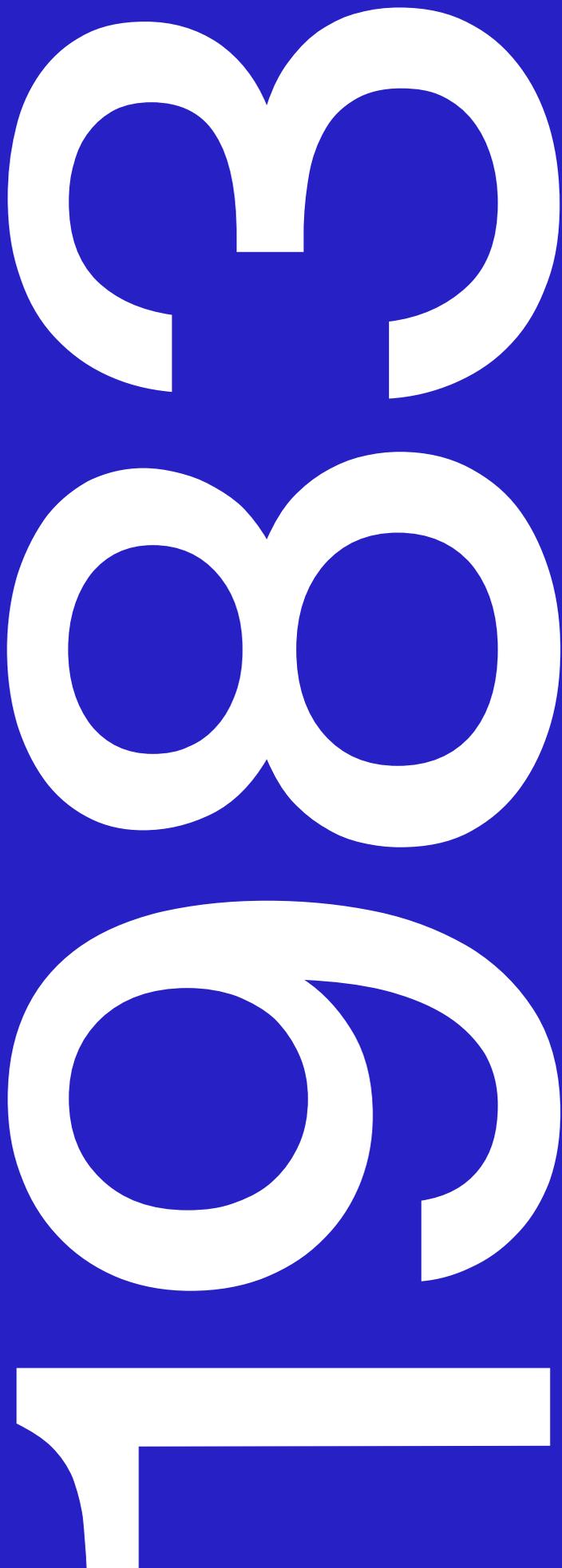
Avril :
2,2 %

Octobre :
3 %

Montants

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Personne seule	357 \$	365 \$	376 \$	387 \$
Couple sans enfants	568 \$	581 \$	598 \$	616 \$
Famille monoparentale*	526 \$	538 \$	554 \$	571 \$
Couple avec enfants*	651 \$	666 \$	685 \$	706 \$
Personne seule de moins de 30 ans	131 \$	134 \$	138 \$	142 \$
Couple de moins de 30 ans sans enfants	262 \$	268 \$	276 \$	284 \$

* 2 enfants



Taux d'indexation

Janvier :
1,7 %

Juillet :
0,9 %

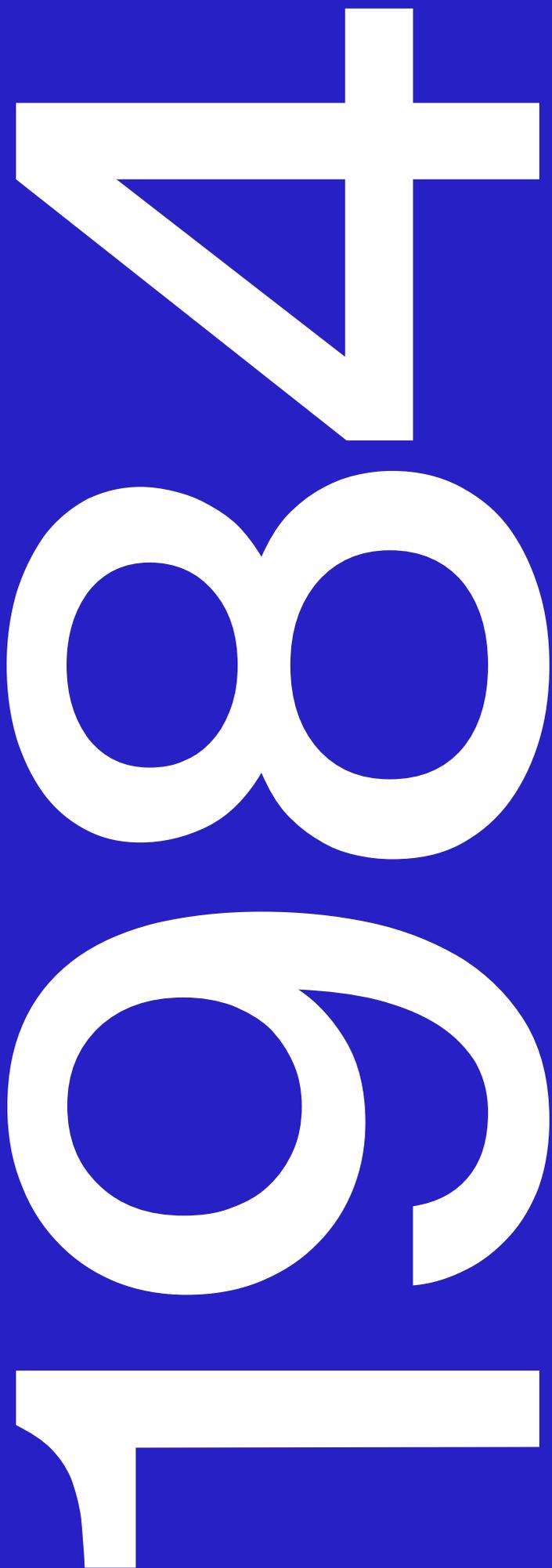
Avril :
1,2 %

Octobre :
1,5 %

Montants

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Personne seule	394 \$	399 \$	403 \$	409 \$
Couple sans enfants	626 \$	634 \$	640 \$	650 \$
Famille monoparentale*	581 \$	588 \$	594 \$	603 \$
Couple avec enfants*	718 \$	727 \$	734 \$	745 \$
Personne seule de moins de 30 ans	144 \$	146 \$	147 \$	149 \$
Couple de moins de 30 ans sans enfants	288 \$	292 \$	294 \$	298 \$

* 2 enfants



Mise en place du programme Agir qui vise à faciliter, sur une base volontaire, le retour au travail des personnes de moins de 30 ans. Le programme offre trois démarches : stage en entreprise, rattrapage scolaire et réalisation de travaux communautaires. La participation à l'une ou l'autre de ces démarches a pour effet d'augmenter de 150 \$ par mois les prestations d'assistance sociale. Le stage en entreprise et la réalisation de travaux communautaires permettent d'ajouter jusqu'à 100 \$ supplémentaires en revenus de travail.

Taux d'indexation

Janvier :
1,4 %

Juillet :
1,3 %

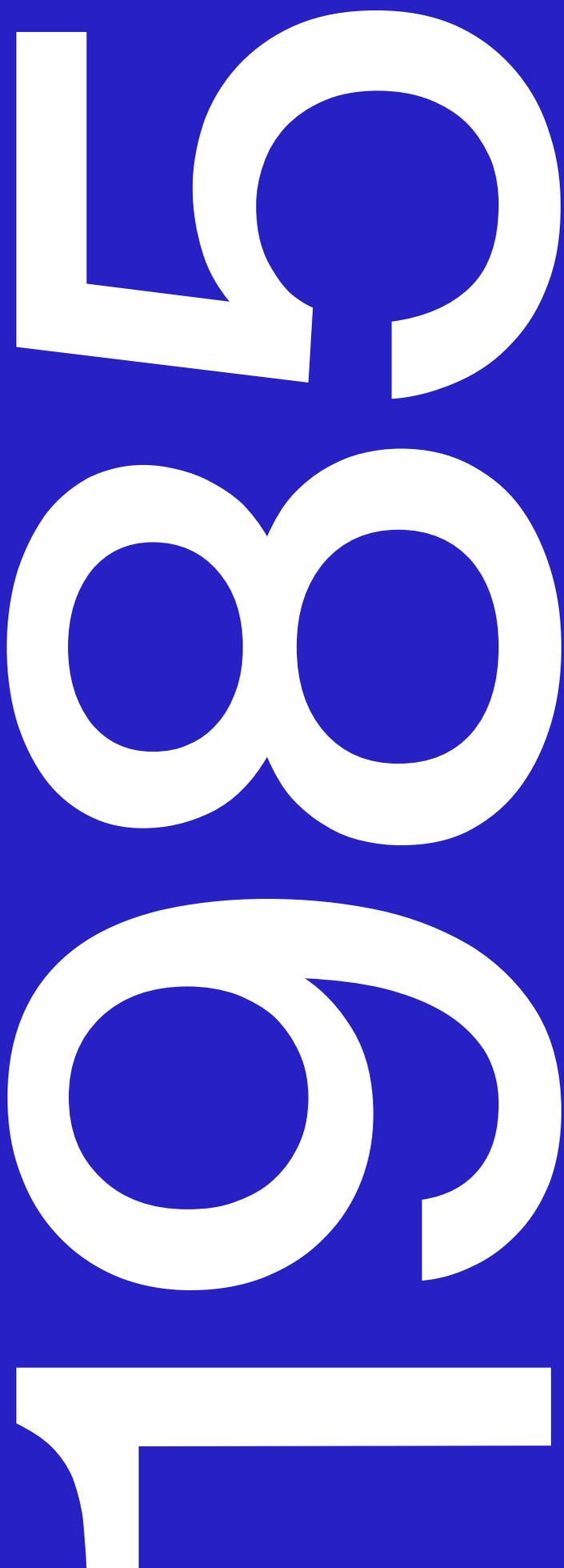
Avril :
0,8 %

Octobre :
0,9 %

Montants

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Personne seule	415 \$	418 \$	423 \$	427 \$
Couple sans enfants	659 \$	664 \$	673 \$	679 \$
Famille monoparentale*	611 \$	616 \$	624 \$	630 \$
Couple avec enfants*	755 \$	761 \$	771 \$	778 \$
Personne seule de moins de 30 ans	151 \$	152 \$	154 \$	155 \$
Couple de moins de 30 ans sans enfants	302 \$	304 \$	308 \$	310 \$

* 2 enfants



Taux d'indexation

Janvier :
0,6 %

Juillet :
1,3 %

Avril :
1 %

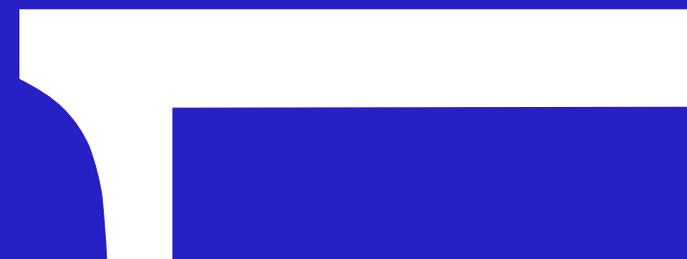
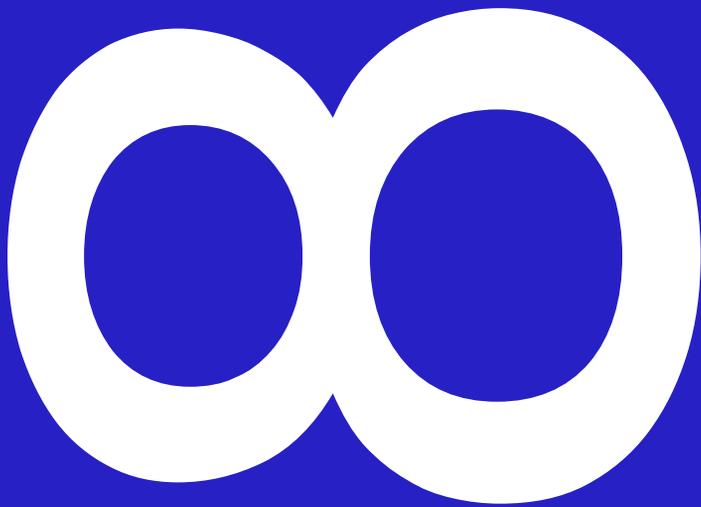
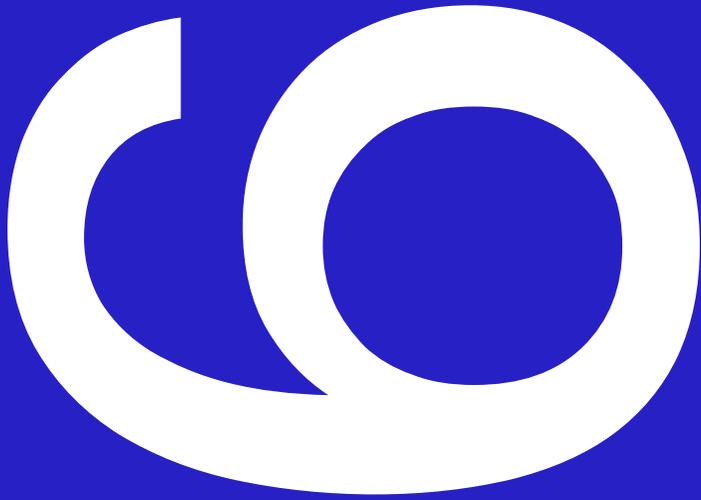
Octobre :
1 %

Montants

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Personne seule	430 \$	434 \$	440 \$	444 \$
Couple sans enfants	683 \$	690 \$	699 \$	706 \$
Famille monoparentale*	634 \$	640 \$	648 \$	654 \$
Couple avec enfants*	783 \$	791 \$	801 \$	809 \$
Personne seule de moins de 30 ans	156 \$	158 \$	160 \$	162 \$
Couple de moins de 30 ans sans enfants	312 \$	316 \$	320 \$	324 \$

* 2 enfants

Fin de l'indexation trimestrielle et retour à une indexation annuelle pour toutes les prestations.



Taux d'indexation

0,8%

Montants

Personne seule :
448 \$

Couple avec enfants* :
815 \$

Couple sans enfants :
712 \$

Personne seule de
moins de 30 ans :
163 \$

Famille monoparentale* :
659 \$

Couple de moins de
30 ans sans enfants :
326 \$

* 2 enfants

Publication du document d'orientation *Pour une politique de sécurité du revenu* par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Le document présente les grandes lignes de la réforme de l'assistance sociale qui sera mise en œuvre de 1988 à 1990. Il préconise notamment une nouvelle méthode de calcul pour le montant des prestations.

Le nouveau calcul se fonde sur la part des dépenses moyennes que consacrent à leurs besoins de base les ménages qui font partie des 10 % les plus pauvres et qui touchent un seul salaire.

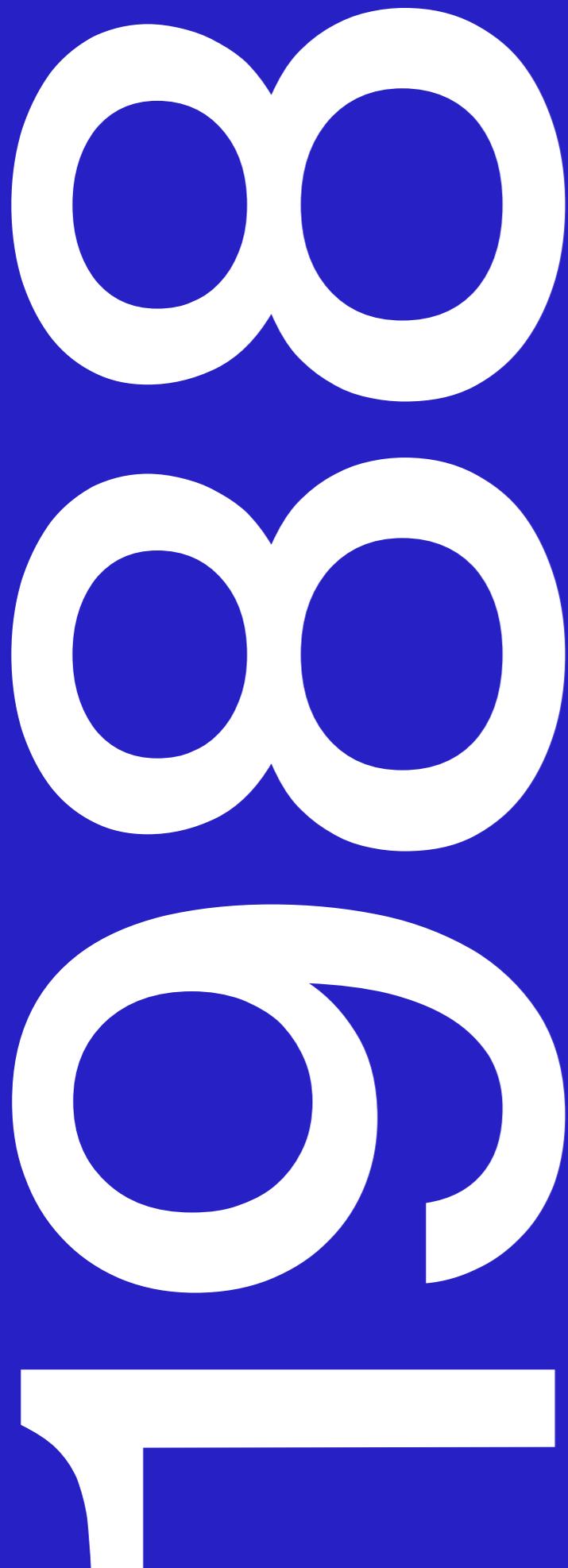
Cette façon de calculer le montant des prestations entrera en vigueur en août 1989 et est encore utilisée aujourd'hui.

Taux d'indexation	4,1%
-------------------	------

Montants

Personne seule : 466 \$	Couple avec enfants* : 848 \$
Couple sans enfants : 741 \$	Personne seule de moins de 30 ans : 170 \$
Famille monoparentale* : 686 \$	Couple sans enfants et de moins de 30 ans : 340 \$

* 2 enfants



Réforme complète de l'assistance sociale avec l'adoption de la *Loi sur la sécurité du revenu*.

Dès l'année suivante, le montant des prestations d'assistance sociale variera en fonction de l'aptitude (présumée) ou de l'inaptitude au travail des personnes et de leur degré de participation à des mesures d'employabilité. Les personnes dites inaptées au travail recevront désormais des prestations censées leur permettre de couvrir l'ensemble de leurs besoins de base, tandis que les personnes considérées comme aptes au travail recevront des prestations qui permettent d'en combler seulement une partie. Pour suppléer à cette insuffisance, les personnes considérées comme aptes au travail doivent participer à un programme d'employabilité ou prendre part au marché du travail, ou encore faire les deux.

En plus de ces sous-catégories, la nouvelle grille des prestations tient compte du type de ménage (personne seule, couple, famille monoparentale) et du nombre d'enfants. Plus de 70 combinaisons différentes sont possibles.

Taux d'indexation **4,4%**

Montants

Personne seule :
487 \$

Couple avec enfants* :
885 \$

Couple sans enfants :
774 \$

Personne seule de moins
de 30 ans :
178 \$

Famille monoparentale* :
716 \$

Couple de moins de
30 ans sans enfants :
356 \$

Deux programmes sont ainsi créés:

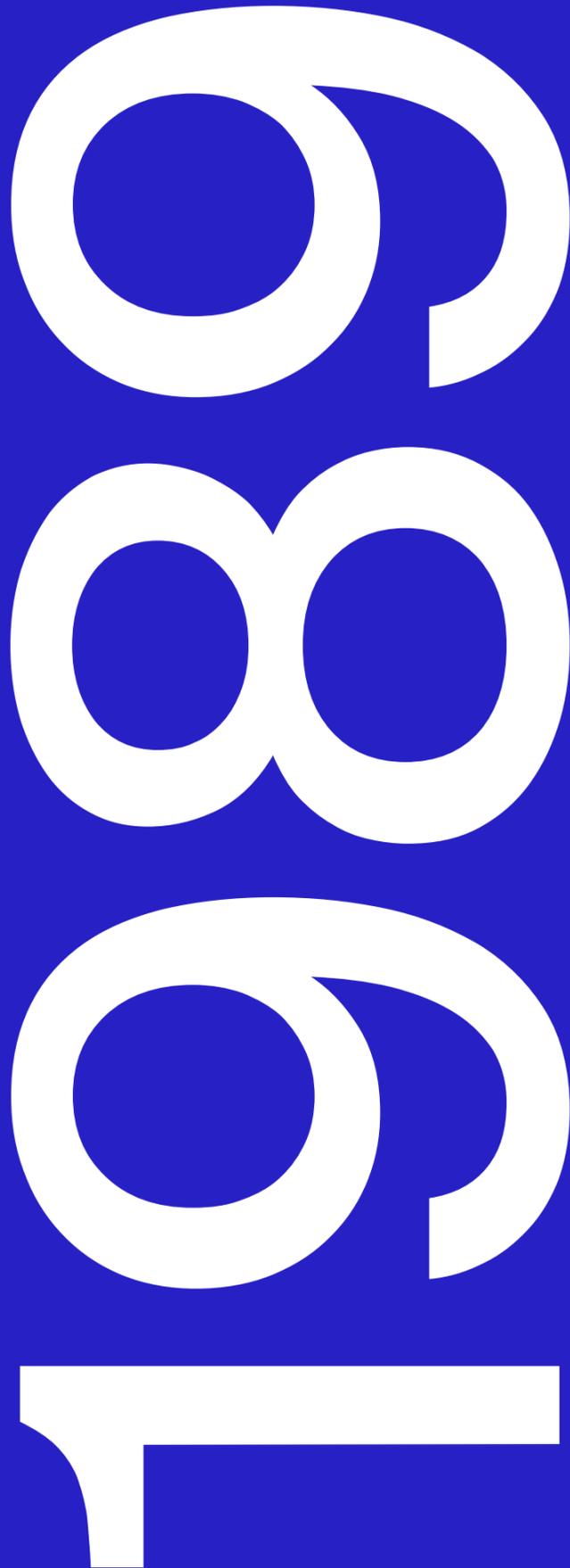
Programmes	Catégories	Sous-Catégories
Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)	Apte	Non participant-e
		Disponible ¹
		Non disponible ²
		Participant-e
Soutien financier ³	Inapte	

¹ Personne qui a montré son intérêt à participer à un programme d'employabilité, mais à qui le Ministère ne peut venir en aide en raison du nombre limité de places.

² Personne qui « démontre, par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental l'empêche, pour une période d'au moins un mois, de participer à une mesure [d'employabilité] ». Y sont admissibles : les personnes de 55 ans et plus et les femmes enceintes, les ménages avec un enfant d'âge préscolaire à charge, les personnes s'occupant de quelqu'un dont l'état physique ou mental exige des soins constants, les responsables de familles d'accueil, les personnes adultes placées en famille d'accueil, les personnes victimes de violence séjournant en maison d'hébergement.

³ Personne qui « démontre, par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental est, de façon significative, déficient ou altéré pour une durée vraisemblablement permanente ou indéfinie ».

* 2 enfants



Entrée en vigueur partielle de la réforme le 1^{er} août. Outre les nouvelles catégories et sous-catégories de prestataires et la nouvelle base de calcul, certaines mesures de la réforme ont une incidence sur le montant des prestations :

- Indexation annuelle automatique des prestations des personnes dites inaptes au travail selon le taux du Régime des rentes du Québec.
- Fin de la discrimination envers les personnes seules et les couples de moins de 30 ans sans enfants.
- Instauration d'une contribution parentale. Les parents dont le revenu annuel atteint un certain seuil (10080 \$ en 1989) doivent désormais verser une contribution à leur enfant, même si celui-ci est majeur. Les prestations de l'enfant sont automatiquement amputées, que ses parents lui versent effectivement une contribution ou non.
- Réduction de 85 \$ par mois des prestations des personnes qui partagent un logement.
- Les personnes déjà à l'aide sociale qui subissent une réduction de leurs prestations se voient accorder un sursis d'un an.

Taux d'indexation 4,1%

Du 1^{er} janvier au 31 juillet :

Montants

Personne seule : 507 \$	Couple avec enfants* : 921 \$
Couple sans enfants : 806 \$	Personne seule de moins de 30 ans : 185 \$
Famille monoparentale* : 745 \$	Couple de moins de 30 ans sans enfants : 370 \$

* 2 enfants

Du 1^{er} août au 31 décembre :

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	420 \$	480 \$	507 \$	520 \$	526 \$
Couple sans enfants	650 \$	770 \$	806 \$	850 \$	820 \$
Famille monoparentale*	722 \$	782 \$	792 \$	822 \$	778 \$
Couple avec enfants*	842 \$	962 \$	942 \$	1042 \$	951 \$

* 2 enfants

Entrée en vigueur complète, le 1^{er} août, de la réforme qui a pour effet de diminuer les prestations de nombreux ménages. Par exemple, alors qu'en janvier 1989 une personne seule recevait 507\$ par mois, elle ne reçoit plus en janvier 1990 que 441\$ par mois si elle ne participe pas à un programme d'employabilité, ce qui représente une diminution mensuelle de 66\$. En tout, 71000 ménages subissent une baisse de leurs prestations.

Taux d'indexation 4,9%

Montants (programme Soutien financier seulement)

	1 ^{er} avril au 31 juillet	1 ^{er} août au 31 décembre
Personne seule	578 \$	585 \$
Couple sans enfants	845 \$	858 \$
Famille monoparentale*	869 \$	887 \$
Couple avec enfants*	1032 \$	1037 \$

* 2 enfants

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	441 \$	504 \$	532 \$	545 \$	545 \$
Couple sans enfants	682 \$	808 \$	845 \$	892 \$	834 \$
Famille monoparentale*	757 \$	820 \$	831 \$	862 \$	811 \$
Couple avec enfants*	883 \$	1009 \$	988 \$	1093 \$	980 \$

* 2 enfants

3

* 2 enfants

Ajout automatique du crédit pour la taxe de vente du Québec (TVQ) aux prestations.

Taux d'indexation 4,8%

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	462 \$	528 \$	558 \$	571 \$	613 \$
Couple sans enfants	715 \$	847 \$	886 \$	935 \$	899 \$
Famille monoparentale*	793 \$	860 \$	871 \$	903 \$	930 \$
Couple avec enfants*	925 \$	1058 \$	1035 \$	1145 \$	1087 \$

* 2 enfants

Indexation de toutes les prestations selon le taux du régime d'imposition des particuliers.

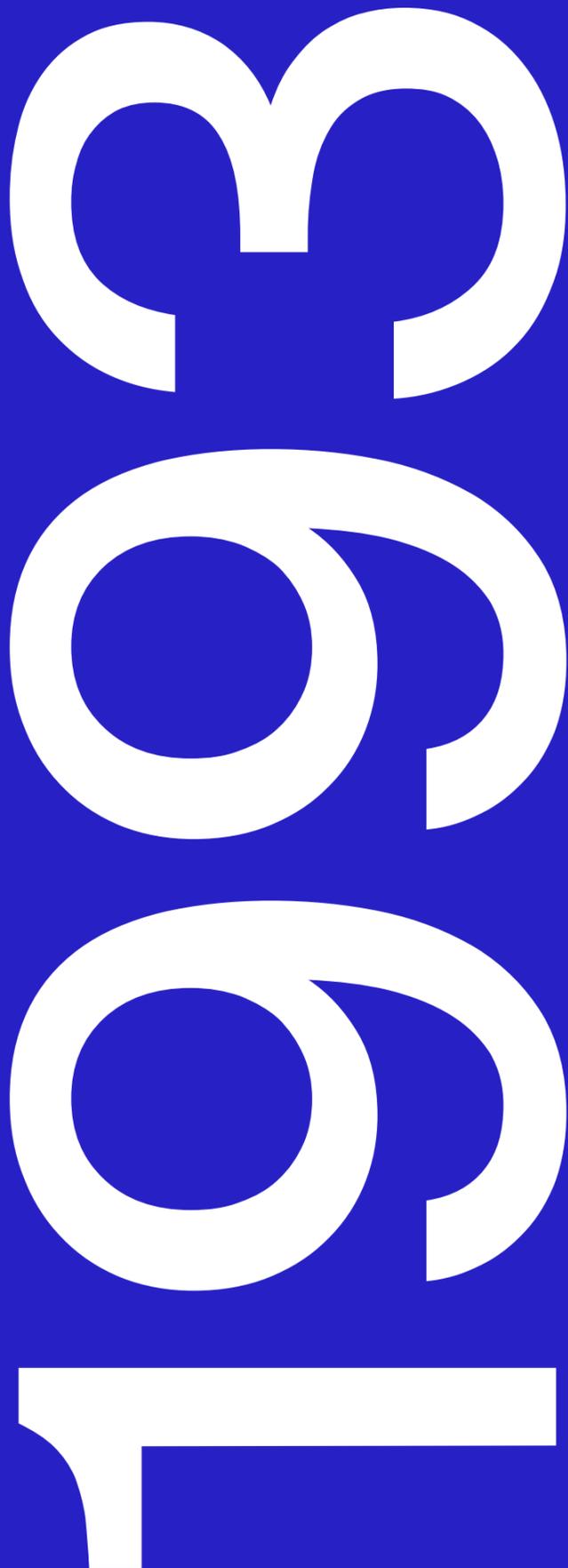
Taux d'indexation

4,5%

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	483 \$	552 \$	582 \$	597 \$	641 \$
Couple sans enfants	747 \$	885 \$	925 \$	977 \$	939 \$
Famille monoparentale*	829 \$	898 \$	910 \$	944 \$	972 \$
Couple avec enfants*	967 \$	1105 \$	1082 \$	1197 \$	1136 \$

* 2 enfants



Indexation des prestations des personnes considérées comme aptes au travail selon le taux du régime d'imposition des particuliers.

Indexation des prestations des personnes dites in-aptées au travail selon le taux du Régime des rentes du Québec.

Révision du montant des prestations en octobre. Par exemple, les prestations d'une personne seule qui participe à l'une ou l'autre des mesures d'employabilité augmentent de 18 \$ par mois; les prestations d'une personne seule qui ne participe à aucune mesure sont réduites de 16 \$ par mois; celles d'une personne «disponible» sont réduites de 36 \$ par mois; celles d'une personne «non disponible» sont réduites de 17 \$; enfin, celles d'une personne dite inapte au travail sont réduites de 3 \$ par mois.

Taux d'indexation

Apte au travail:
2 %

Inapte au travail:
1,8 %

1^{er} janvier au 30 septembre

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	493 \$	563 \$	594 \$	609 \$	652 \$
Couple sans enfants	762 \$	903 \$	944 \$	996 \$	956 \$
Famille monoparentale*	846 \$	916 \$	928 \$	963 \$	989 \$
Couple avec enfants*	986 \$	1127 \$	1104 \$	1221 \$	1156 \$

1^{er} octobre au 31 décembre

Montant

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	477 \$	527 \$	577 \$	627 \$	649 \$
Couple sans enfants	738 \$	838 \$	913 \$	963 \$	969 \$
Famille monoparentale*	843 \$	893 \$	943 \$	993 \$	990 \$
Couple avec enfants*	955 \$	1055 \$	1130 \$	1180 \$	1183 \$

* 2 enfants

Indexation des prestations des personnes dites in-
aptes au travail.

Non-indexation des prestations des personnes consi-
dérées comme aptes au travail.

Taux d'indexation

Apte au travail :
0 %

Inapte au travail :
1,9 %

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	477 \$	527 \$	577 \$	627 \$	661 \$
Couple sans enfants	738 \$	838 \$	913 \$	963 \$	987 \$
Famille monoparentale*	843 \$	893 \$	943 \$	993 \$	1009 \$
Couple avec enfants*	955 \$	1055 \$	1130 \$	1180 \$	1205 \$

* 2 enfants

Taux d'indexation

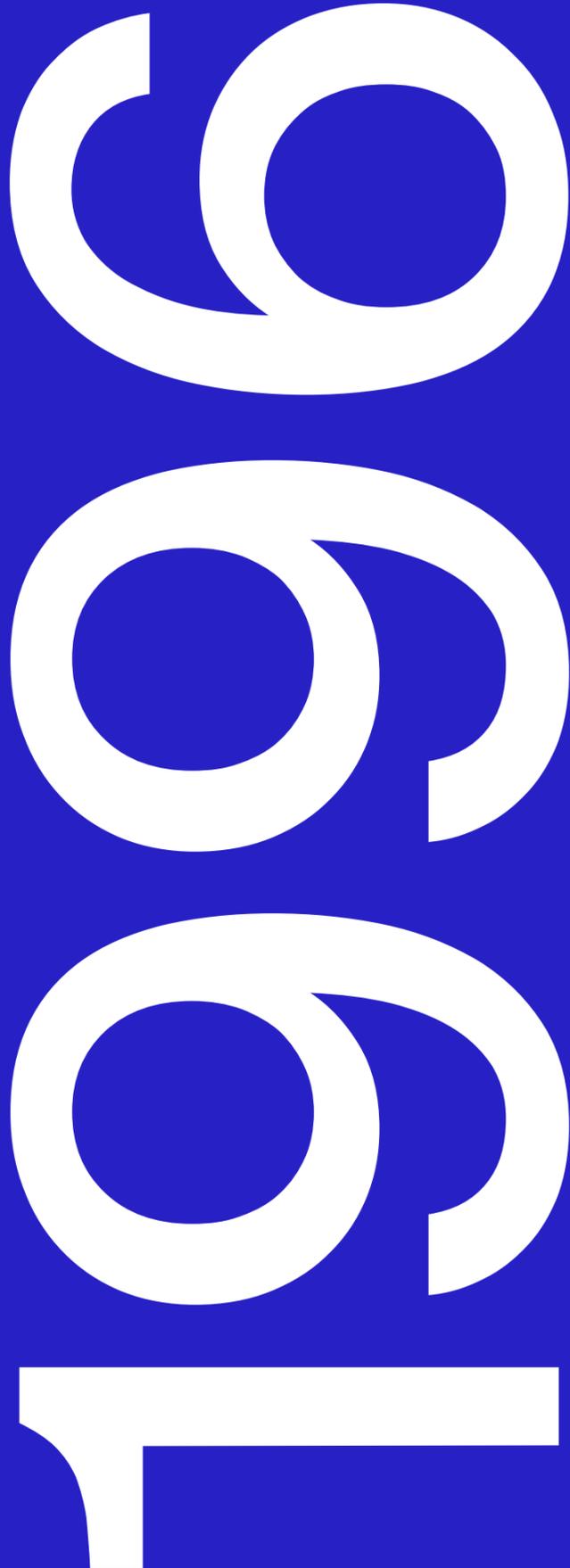
Apte au travail :
0 %

Inapte au travail :
0 %

Montants

	Non participant-e	Disponible	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	477 \$	527 \$	577 \$	627 \$	661 \$
Couple sans enfants	738 \$	838 \$	913 \$	963 \$	987 \$
Famille monoparentale*	843 \$	893 \$	943 \$	993 \$	1009 \$
Couple avec enfants*	955 \$	1055 \$	1130 \$	1180 \$	1205 \$

* 2 enfants



Suppression de la catégorie « disponible », ce qui réduit de 50 \$ par mois les prestations de plus de 50 000 personnes.

Réduction de 30 \$ par mois des prestations des personnes qui participent à l'une ou l'autre des mesures d'employabilité.

Indexation des prestations des personnes dites inaptes au travail.

Non-indexation des prestations des personnes considérées comme aptes au travail.

Taux d'indexation

Apte au travail :
0 %

Inapte au travail :
2,3 %

À partir du 1^{er} avril

Montants

	Non participant-e	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	477 \$	577 \$	597 \$	676 \$
Couple sans enfants	738 \$	913 \$	933 \$	1010 \$
Famille monoparentale*	843 \$	943 \$	963 \$	1032 \$
Couple avec enfants*	955 \$	1130 \$	1150 \$	1233 \$

* 2 enfants

Indexation des prestations des personnes dites in-
aptes au travail.

Non-indexation des prestations des personnes consi-
dérées comme aptes au travail.

Taux d'indexation

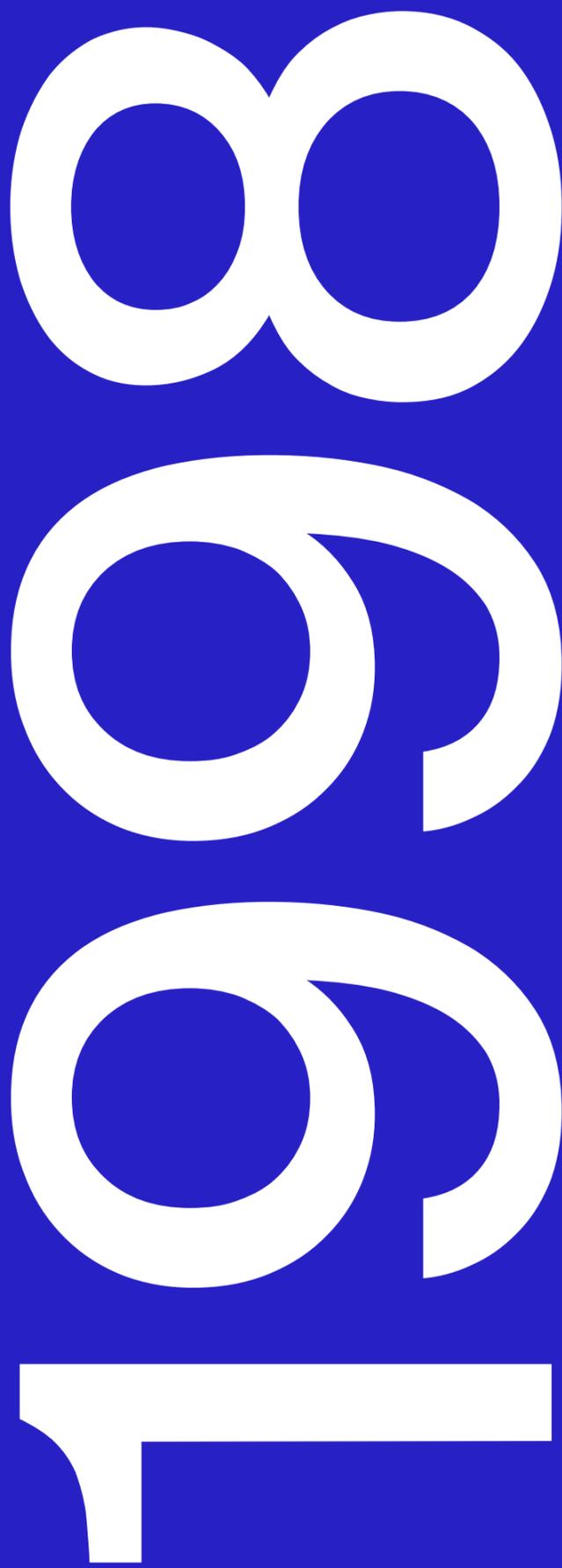
Apte au travail:
0 %

Inapte au travail:
1,5 %

Montants

	Non participant-e	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	477 \$	577 \$	597 \$	686 \$
Couple sans enfants	738 \$	913 \$	933 \$	1025 \$
Famille monoparentale*	843 \$	943 \$	963 \$	1047 \$
Couple avec enfants*	955 \$	1130 \$	1150 \$	1251 \$

* 2 enfants



Indexation des prestations des personnes dites in-
aptes au travail.

Non-indexation des prestations des personnes consi-
dérées comme aptes au travail.

Taux d'indexation

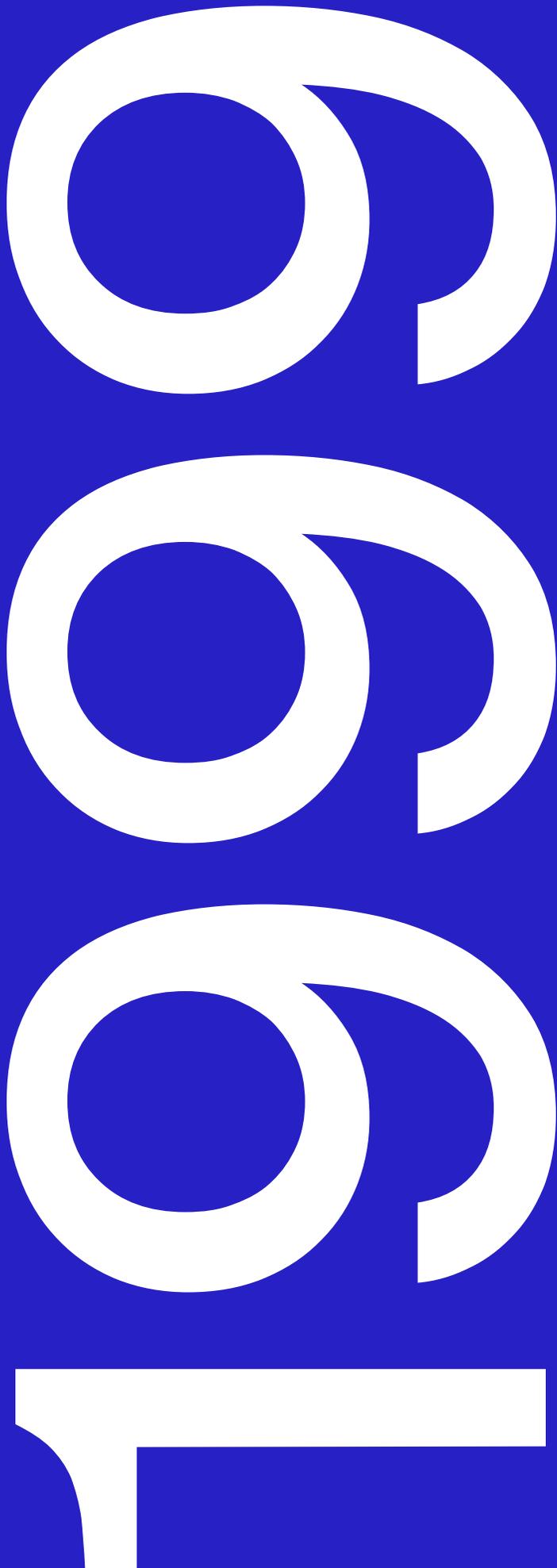
Apte au travail:
0 %

Inapte au travail:
1,9 %

Montants

	Non participant-e	Non disponible	Participant-e	Soutien financier
Personne seule	477 \$	577 \$	597 \$	699 \$
Couple sans enfants	738 \$	913 \$	933 \$	1044 \$
Famille monoparentale*	843 \$	943 \$	963 \$	1067 \$
Couple avec enfants*	955 \$	1130 \$	1150 \$	1275 \$

* 2 enfants



Entrée en vigueur, en octobre, d'une nouvelle réforme de l'assistance sociale (*Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*) qui réduit à trois le nombre de catégories: sans contraintes à l'emploi, contraintes temporaires à l'emploi (qui remplace la catégorie «non disponible») et contraintes sévères à l'emploi.

La réforme exclut par ailleurs les enfants du calcul des prestations. L'argent accordé pour les soins des enfants provient maintenant de l'allocation unifiée pour enfants.

Pour la première fois depuis 1993, toutes les prestations sont indexées.

Taux d'indexation 0,9%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	481 \$	745 \$
Contraintes temporaires	582 \$	921 \$
Contraintes sévères	705 \$	1053 \$

Indexation des prestations le 1^{er} janvier pour les personnes avec des contraintes à l'emploi et le 1^{er} juin pour les personnes considérées sans contraintes à l'emploi.

2021

Taux d'indexation 1,6%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	489 \$	757 \$
Contraintes temporaires	592 \$	936 \$
Contraintes sévères	716 \$	1070 \$

Indexation des prestations le 1^{er} janvier pour les personnes avec des contraintes à l'emploi et le 1^{er} juin pour les personnes considérées sans contraintes à l'emploi.

NON

Taux d'indexation 2,5%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	501 \$	776 \$
Contraintes temporaires	607 \$	959 \$
Contraintes sévères	734 \$	1097 \$

2020

Indexation de toutes les prestations le 1^{er} janvier.

L'indexation des prestations d'assistance sociale est dorénavant établie selon le taux du régime d'imposition des particuliers, et non plus selon le taux du Régime des rentes du Québec. Ce changement tend à diminuer le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales.

Taux d'indexation 2,7%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	515 \$	797 \$
Contraintes temporaires	624 \$	985 \$
Contraintes sévères	754 \$	1127 \$

Indexation de toutes les prestations.

Abolition de la pénalité pour partage de logement.

2022

Taux d'indexation 1,5%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	523 \$	809 \$
Contraintes temporaires	634 \$	1000 \$
Contraintes sévères	766 \$	1144 \$

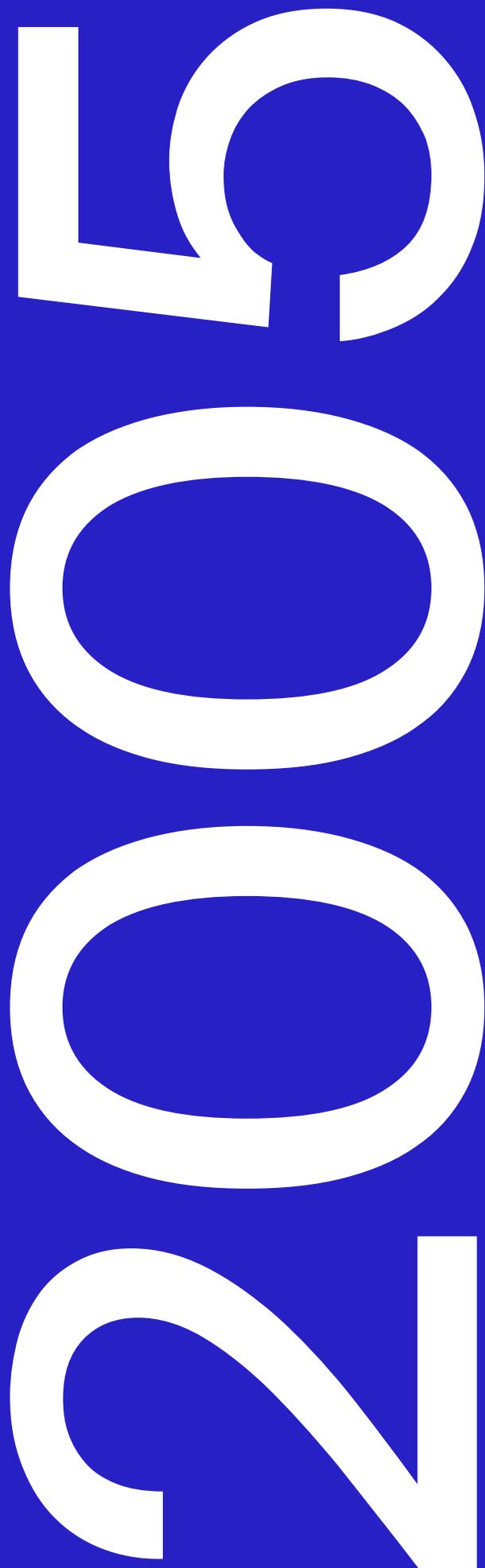
Indexation de toutes les prestations.

2021

Taux d'indexation 2%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	533 \$	825 \$
Contraintes temporaires	646 \$	1020 \$
Contraintes sévères	781 \$	1167 \$



Réduction de 100 \$ par mois des prestations des personnes qui habitent à la même adresse que leurs parents.

Pleine indexation des prestations pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi.

Demi-indexation des prestations pour les personnes considérées comme sans contraintes ou avec contraintes temporaires à l'emploi.

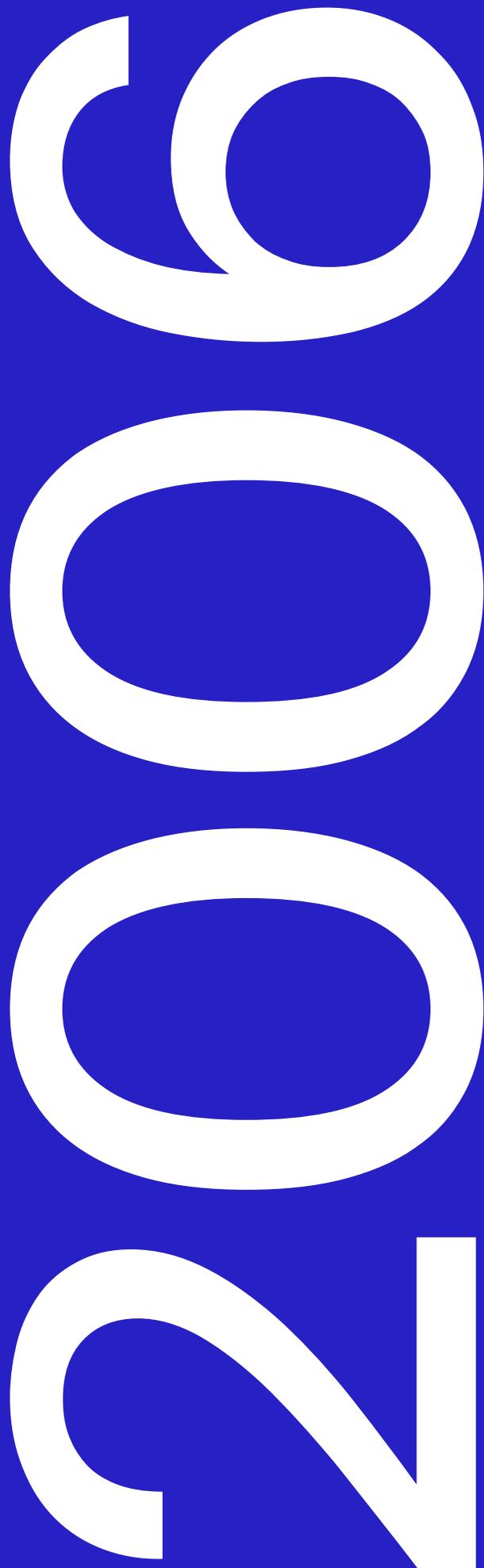
Taux d'indexation

Sans contraintes et
contraintes temporaires :
0,72 %

Contraintes
sévères :
1,43 %

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	537 \$	831 \$
Contraintes temporaires	651 \$	1027 \$
Contraintes sévères	793 \$	1184 \$



Pleine indexation des prestations pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi.

Demi-indexation des prestations pour les personnes considérées comme sans contraintes ou avec contraintes temporaires à l'emploi.

Taux d'indexation

Sans contraintes et
contraintes temporaires :
1,21 %

Contraintes
sévères :
2,43 %

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	543 \$	841 \$
Contraintes temporaires	658 \$	1039 \$
Contraintes sévères	812 \$	1213 \$

NOON

Réforme de l'assistance sociale. *La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* scinde l'assistance sociale en deux programmes: l'Aide sociale, destinée aux personnes considérées comme sans contraintes à l'emploi ou avec contraintes temporaires à l'emploi, et la Solidarité sociale, destinée aux personnes avec contraintes sévères à l'emploi.

Pleine indexation des prestations pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi.

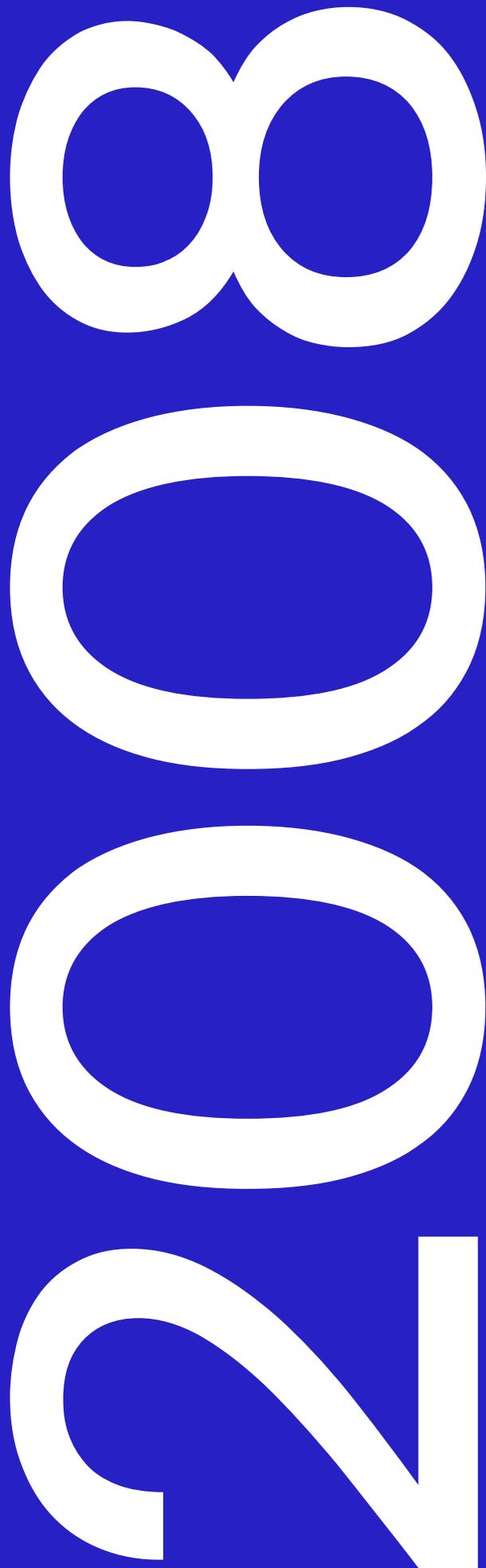
Demi-indexation des prestations pour les personnes considérées comme sans contraintes ou avec contraintes temporaires à l'emploi.

Taux d'indexation

Sans contraintes et contraintes temporaires : 1,01 %	Contraintes sévères : 2,03 %
---	---------------------------------

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	548 \$	849 \$
Contraintes temporaires	664 \$	1049 \$
Contraintes sévères	828 \$	1238 \$



Pleine indexation des prestations pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi.

Demi-indexation des prestations pour les personnes considérées comme sans contraintes ou avec contraintes temporaires à l'emploi.

Taux d'indexation

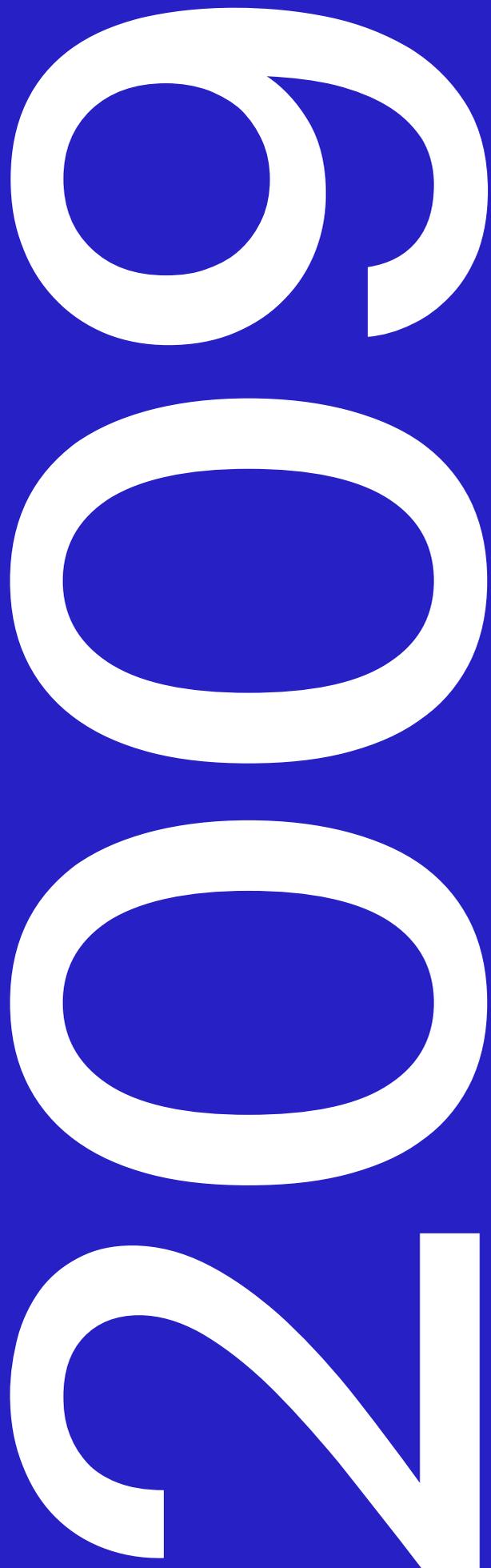
Sans contraintes et
contraintes temporaires :
0,61 %

Contraintes
sévères :
1,21 %

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	551 \$	854 \$
Contraintes temporaires	668 \$	1055 \$
Contraintes sévères	838 \$	1253 \$

Indexation de toutes les prestations.



Taux d'indexation

2,36%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	564 \$	874 \$
Contraintes temporaires	684 \$	1080 \$
Contraintes sévères	858 \$	1283 \$

Indexation de toutes les prestations.

FORON

Taux d'indexation 0,48%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	567 \$	878 \$
Contraintes temporaires	688 \$	1085 \$
Contraintes sévères	862 \$	1289 \$

FOON

Fin du versement automatique, à compter du 1^{er} juillet, du crédit pour la taxe de vente du Québec (TVQ). Celui-ci devient l'une des trois composantes du Crédit d'impôt pour solidarité. Pour avoir droit à ce nouveau crédit, les personnes assistées sociales doivent produire une déclaration de revenus.

Indexation de toutes les prestations.

Taux d'indexation 1,27%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	574 \$	889 \$
Contraintes temporaires	697 \$	1099 \$
Contraintes sévères	873 \$	1305 \$

L'indexation des prestations redevient automatique et est appliquée à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

FORN

Taux d'indexation 2,66%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	589 \$	913 \$
Contraintes temporaires	715 \$	1129 \$
Contraintes sévères	896 \$	1340 \$

NON

Restriction des critères pour l'obtention d'une contrainte temporaire à l'emploi. L'âge minimal pour obtenir automatiquement l'allocation de 129 \$ par mois passe de 55 ans à 58 ans et le fait d'avoir un ou des enfants de moins de 5 ans n'y donne plus droit. Ce resserrement des conditions d'admissibilité vise à «renforcer l'incitation au travail et favoriser la participation au marché du travail de tous les bassins de main-d'œuvre». Les personnes qui participent à un programme de retour à l'emploi toucheront une allocation égale ou supérieure aux 129 \$ de l'allocation pour contrainte temporaire.

Taux d'indexation 2,48%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	604 \$	936 \$
Contraintes temporaires	733 \$	1157 \$
Contraintes sévères	918 \$	1373 \$

FOON

Octroi d'une allocation spéciale de 50 \$ par mois aux personnes qui vivent seules, touchent de l'assistance sociale depuis au moins six mois et ne demeurent pas dans un logement subventionné. Cette allocation est mise en place progressivement sur quatre ans (20 \$ en 2014; 10 \$ en 2015; 10 \$ en 2016; 10 \$ en 2017).

Taux d'indexation 0,97%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	610 \$	945 \$
Contraintes temporaires	740 \$	1168 \$
Contraintes sévères	927 \$	1386 \$

LOAN

Taux d'indexation 1,06%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	616 \$	955 \$
Contraintes temporaires	747 \$	1180 \$
Contraintes sévères	937 \$	1401 \$

CO
T
O
N

Taux d'indexation 1,09%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	623 \$	965 \$
Contraintes temporaires	755 \$	1192 \$
Contraintes sévères	947 \$	1416 \$

NOUVEAU

Annonce, dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, d'une bonification des prestations d'assistance sociale afin de combler «un manque à gagner» dû à une progression du coût de la vie plus rapide que celle des prestations. La bonification s'étale sur quatre ans (2018-2021). À terme, l'augmentation s'élève à 45 \$ par mois à l'Aide sociale et à 103 \$ (personne seule) ou 118 \$ (couple) à la Solidarité sociale.

Annonce également de la mise sur pied graduelle du programme de Revenu de base pour les personnes ayant une contrainte sévère à l'emploi et ayant perçu des prestations de Solidarité sociale pendant au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois. Les personnes admissibles au programme verront leurs prestations augmenter chaque année jusqu'en 2023.

Taux d'indexation 0,74%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	628 \$	972 \$
Contraintes temporaires	761 \$	1201 \$
Contraintes sévères	954 \$	1426 \$

ON 2

Bonification de 15 \$ des prestations d'Aide sociale. Bonification de 73 \$ (personne seule) ou 88 \$ (couple) des prestations de Solidarité sociale.

Entrée en vigueur le 1^{er} avril du programme Objectif emploi, destiné aux personnes considérées comme sans contraintes à l'emploi qui reçoivent pour la première fois de l'assistance sociale. Ce programme d'insertion à l'emploi de 12 mois (mais qui peut s'étaler sur une période allant jusqu'à 24 mois) offre trois démarches d'employabilité: la recherche d'emploi, le développement des compétences et le développement des habiletés sociales.

Une prime de participation de 38 \$ par semaine est accordée aux personnes inscrites au volet recherche d'emploi ou développement des habiletés sociales, tandis qu'une prime de 60 \$ par semaine est accordée aux personnes inscrites au volet développement des compétences.

Les personnes qui contreviennent aux conditions de participation du programme s'exposent le mois suivant à des pénalités financières de 56 \$ lors d'un premier manquement, de 112 \$ lors d'un deuxième manquement et de 224 \$ lors d'un troisième manquement.

Taux d'indexation 0,82%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	648 \$	995 \$
Contraintes temporaires	782 \$	1226 \$
Contraintes sévères	1035 \$	1526 \$

2020

Bonification de 10 \$ des prestations d'Aide sociale et des prestations de Solidarité sociale.

Introduction des prestations de Solidarité sociale de longue durée (Revenu de base).

Taux d'indexation 1,71%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	669 \$	1022 \$
Contraintes temporaires	805 \$	1257 \$
Contraintes sévères	1061 \$	1561 \$
Contraintes sévères de longue durée (Revenu de base)	1123 \$	1593 \$

ONON

Bonification de 10 \$ des prestations d'Aide sociale et des prestations de Solidarité sociale.

Bonification de 70 \$ (personne seule) ou 30 \$ (couple) des prestations de Solidarité sociale de longue durée.

Octroi automatique de la composante relative à la taxe de vente du Québec (TVQ) du Crédit d'impôt pour solidarité. Le remboursement s'effectue en un seul versement.

Taux d'indexation 1,72%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	690 \$	1049 \$
Contraintes temporaires	828 \$	1288 \$
Contraintes sévères	1088 \$	1596 \$
Contraintes sévères de longue durée (Revenu de base)	1210 \$	1648 \$

NON

Bonification de 10 \$ des prestations d'Aide sociale et des prestations de Solidarité sociale.

Bonification de 75 \$ (personne seule) ou 30 \$ (couple) des prestations de Solidarité sociale de longue durée.

Taux d'indexation 1,26%

Montants

	Personne seule	Couple
Sans contraintes	708 \$	1072 \$
Contraintes temporaires	848 \$	1314 \$
Contraintes sévères	1111 \$	1625 \$
Contraintes sévères de longue durée (Revenu de base)	1298 \$	1697 \$

Ce document de référence regroupe des chiffres autrement éparpillés et souvent difficiles à trouver, à savoir les montants des prestations d'assistance sociale depuis la mise sur pied de ce programme en 1970. Il fournit également les taux d'indexation annuels et les principaux jalons chronologiques de l'évolution des prestations : réformes, modifications du mode de calcul, mesures pénalisantes, etc. Toutes ces données sont tirées de la *Gazette officielle du Québec*, de publications gouvernementales et des journaux.



Collectif pour un
Québec sans pauvreté